

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-279

Etudes d'Avant-Projet pour les travaux de confortement du tronçon de digue de l'Ermittage compris dans le système d'endiguement des Moutiers en Retz
Demande de subvention Fonds vert

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,

Pornic agglo Pays de Retz est gestionnaire du système d'endiguement des Moutiers en Retz défini à l'arrêté préfectoral N°2021/SEE/0016 daté du 29 mars 2021 et a l'obligation de maintenir les ouvrages en bon état.

Contenu de l'état dégradé sur tronçon de digue de l'Ermittage situé au nord de la commune, des études préliminaires ont été engagées en janvier 2024 et doivent se poursuivre par des études d'Avant Projet (AVP). La définition et le chiffrage des travaux au stade AVP permettra d'envisager leur inscription au projet de futur PAPI de la Baie de Bourgneuf.

Ces études, non inscrites au programme d'études préalables (PEP), peuvent être financées à hauteur de 50% par une subvention du fond vert dans le cadre du renforcement des aides apportées aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du lancement des études d'avant projet pour le confortement du tronçon de digue de l'Ermittage compris dans le système d'endiguement des Moutiers en Retz, d'approuver toutes demandes de subvention, en particulier, la demande de subvention fonds vert, à son taux maximum.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20/06/2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240620-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2024

Acte mis en ligne le 21-06-2024

Publication le : 21-06-2024

